# ANNONCES,

## ARTICLES BY AVIS DIVERS.

## NOUVELLES POLITIQUES.

Livourne, le 11 mars. Plusieurs gazettes d'Italie, même celle de Venise, ont annoncé, il y a quelque tems, une révolution dans le gouvernement de Tunis, dont ils supposition que le Bey avoit été assassiné. Cette nouvelle vient d'être reconnue fausse, pusque des lettres possérieures de Tunis, en date du 24 sévrier, n'enfont aucune mention, & au contraire parlent du Bey, connne étant plein de vie & en parsaite santé. Les mêmes lettres nous apprennent qu'une partie de l'escadre Venitienne tient bloqués, dans le port de Farina, quelques corsaires de cette regence.

Rome, le 17 mars. On avoit laissé vaquer, depuiss plusieurs années, le poste énquent de commandant-suprême, ou general en ches de la Ste-Eglise; & l'on s'étoit persuadé qu'elle resteroit supprimée. Mais le St-Pere s'est ensin déterminé à la faire revivre, & il a nommé à ce poste, d'autant plus important que les revenus & les avantages honorisques en sont trèsconsidérables, sans qu'il y a beaucoup de soins à prendre, ni de perils à courir, le troisseme sits du prince d'Albani.

Les examinateurs du synode de Pistoja, s'étant engagés par serment à garder le secrét le plus rigoureux, touchant ce qui se passe à leurs assemblées, le public ne prévoit pas encore quel en sera l'issue & le jugement. Mais il remarque que la prelature Romaine y aura dumoins gagné un accroissement de jurisdiction, en s'autorisant desormais de cet exemple, pour examimer tous les synodes diocesains.

Paris le 21 mars. On écrit d'Aix en Provence que le comte de Mirabeau, à son retour de Paris les premiers jours de ce mois, a été reçu par le peuple avec voiture, il s'y est resusé, & dans l'attendrissement de cette scone, il s'est écrié: Je vois comment les hommes sont devenus esclaves; la tirannie s'est entée sur la reconnoissance : des paysans ayant voulu le porter, mes amis, a-t-il ajouté, les hommes ne sont pas faite pour porter un homme, & vous n'en portez que trop. Il a fait ensuité une petite leçon aux assistants sur le danger des exagérations, - & sur celui de la reconnoissance que le peuple ne doit jamais, parce que l'on nest jamais quitte envers lui. Il a terminé sa harangue en disant aux bourgeois: "Messieurs, haissez, vous ne serez pas opprimés. "On ignore si l'élection du comte de Mirabeau, comme député aux Etatsgénéraux, sera la suite de ces traits d'éloquence.

Munich, le 27 février. Le ministre de Prusse, résidant ici, reput, ces jours passés, une lettre de son monarque, par la posse; cette lettre se trouva avoir été décachetée. Le ministre en sit sur le champ ses plaintes au gouvernement, qui ordonna qu'on sit des perquisitions pour découvrir de quelle maniere, comment, & où sa chose s'étoit faite.

Lourain le 24 mars. Le bruit est géneral ici, que ce matin à dix heures, le procureur-général de Brabant, s'est rendu à l'abbaye de Parc, pour annoncer aux réligieux, qu'ils doivent évacuer leur monastere avant huit jours. La suppression en est donc décidée.

Les lettres de Bruxelles nous apprennent 1°. Que l'avocat van der Hoop est transsèré de la citadelle d'Anvers dans les prisons criminelles de Bruxelles; ce qui est d'un très mauvais augure pour lui; 2°. Que trois bourgeois de Bruxellas sont décrétés de prise-de-corps à raison de leur querelle avec les étudians de l'université; 3°. Qu'il va partir du trésor-royal un transport considérable d'argent pour Vienne, 9 chariots sont dessinés à cet esset.

Extrait d'une leure de Liege le 24 mars 1789

" Messieurs. Voudriez vous bien inserer dans votre feuille de demain, la sentence ci-jointe arrivée , de Verlar concernant l'affaire de notre évêque, , & prince de Liege, contre le fieur Noël Joseph Le-, voz; afin que plufieurs de vos lecteurs mal infruits , puissent être à même, en la voyant toute entiere, , de connoître ce qu'elle contient.

Nous Joseph Second par la faveur divine, elu Empereur des Romains toujours auguste & Roi de Germanie &c. &c. &c.

A tous ceux qui les présentes nos lettres Impériales liront & entendront lire, nous faisons connoltre & certifions que le jour d'hier, comme il paroît de la date qui fera sousmentionnée, il a. 616 prononcé par jegement de notre chambre entre plasseurs autres s'ensaits

#### Teneur de la Sentence

Dans la cause du Sgr. Constantin-François Prince & Eveque de Liege & de son Chapitre Cathedral contre Noêl-Jo-Seph Levoz & Confors sur mandement sans clause de prêter l'obéissance au Sgr. Prince de Liege & à ses édits & prérogatives, en s'abstenant de tontes assemblées publiques, bals, & jeux de hazard, dans la maison privée qu'il a sait bâtir à Spa, comme aussi en révoquant l'audacieuse & séditieuse protessation, & autres faits qu'il a attenté contre l'autorité du prince, de même aussi sur la citation dudit Levoz, contre les propriétaires des maisons privilegiées de Spar, nommées Redoute & Vaux-Hall & de l'intervention de l'Ordre-Equestre de Llege; en ordonnant la registration aux présens actes des suppliques exhibées extrajudiciellement respectivement par le nocteur de Zwielein & le docteur Tils dans la cause de Noël-Joseph Levoz contre le clergé secondaire de Liege, le Chapitre de Saint Pierre, l'Official & le Mayeur Colfon le 2 février, le 17 juin, le 23 de juillet& le zer de 7 bre de l'an dernier, nous refusons les procès pleniers demandés par le docteur Tils, réservant à charge de l'appellant Levoz à cause de la frivolité de son appel une mulcte d'un marc d'argent, à payer à la bourse des pauvres dans fix femaines, à peine du double & d'exécution réelle, & pour affermir la foi du premis, nous avons accordé le préfent document, & le fait munir de notre cachet Impérial.

Donné dans notreville Impériale de Wentar le treize du mois de mars de l'an du Seigneur 1789, de notre Regne des Romains la 25me année par le propre commandement du Sgr. l'Empereur Elû, signé Hen man Theodor B Maurice Hoscher, Directeur de la Chancellerie de la Chambre Impériale Manu proprid, pais le trouve apporé le cachet Impérial, & pus bas signé François Adolphr Flach, proto-Notaire de la Chambre du Jugement Im-

périale.

#### ANNONCES PARTICULIERES.

De la part de M. l'Echevin DEBORUR fils, fique Carateur à la cession Jean Servais, SAEVE, & essante de la l'octroi accordé par le Couseil Souverain de Brabant. On exposera à vendre par mode de discussion devant Messiones de la justice de Herve, mercredi premier avril à dix houres du manin les biens abandonnés par ledit SAEVE, confidant en deux maisons situées en cette ville, l'une ur le marché & l'autre dans la rue Delvaux, la premiere très spaciense avec une grande Cour, porte-cochere, belle Ecurie, beau Jardin & tous les bâtimens nécessaires à la fabrique de draps; item deux Prairies dont une de trois journaux, sus Chesseron Ban-de-Herve, le tout aux conditions à prélire Partant &c.

,, Depuis que les Horloges des Jours existent, on les a toujours trouvées variables & même dans de certains tems, ayant des inégalités d'une demie heure par jour, ce qui est à la connoissance & de l'ayeu public de chaque lieu où elles font. Ces inexactitudes étant sugtres à entraîner de grands inconvéniens; étant sur-tout très préjudiciables à toutes les perfonnes sujettes à l'heure, il m'a paru utile, & je me suje occupé à chercher un moyen d'y remédier en réglant mieux

ces Horloges.

,, Après bien des recherches j'en ai trouvé un, par lequel la variation ne pourra être même dans les tems les plus contraires, au plus que d'une ninute par jour. En quelque fituation que puissent être les Horloges en question, je m'offre de les rendre également exactes & invariables, toujours à une minute près. Je suis tellement assuré de la justesse de ma méthode, que dans le cas où l'on pourroit proquer l'inefficité de l'ouvrage que j'y ferai, je m'oblige de les remettre dans l'état où on me les agra présentées. L'ouvrage que je substituerai à celui que je serai obligé d'ôter de l'Horloge, sera de plus longue durée que celui-ci, & reconnu, tel par gens savans en cet art que je demande pour juges dans tou-tes ces sortes d'ouvrages.

,, Si quelques personnes soit du pays étranger soit des environs, soit pour Horloges des Eglices, de Paroisses, Collégiales ou Couvens, déstroient faire faire paration, elles pourront me faire l'honneur de m'écrire en affranchissant leurs lettres, & au reçu d'icelles, mon sils ou moi, se transportera sur les lieux en me payant toutes sois

mon déplacement, proportionnément à la distance.

Etoit signé N JACQUET Horloger de S. Alt. Migr. le prince de Liege.